L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 4 JUILLET 1879.

52me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI, 4 JUILLET 1879.

La langue française à la Convention.

Il y a quelques jours, nous complimentions la Convention à l'occasion du vote de l'article qui autorise l'enseignement en français dans les paroisses où cette langue est la langue maternelle d'une grande partie de la population, et nous exprimions l'espoir que la Convention ne s'arrêterait pas là et qu'elle accomplirait un grand acte de justice envers la population créole louisianaise en n'insérant pas dans la nouvelle constitution l'injuste proscription introduite dans la constitution de 1868 par les radicaux, en haine de l'élément franco-louisianais.

L'Athénée louisianais, institution littéraire et scientifique, fondée par des Louisianais, et qui a joué, depuis sa création, un rôle éminemment utile, s'était réjoui comme nous du premier vote de la Convention. Voici un extrait du procès-verbal de la séance du 11 juin dernier.

Nous remercions sincèrement les conventionnels qui ont su maintenir les droits de la langue française en Louisiane devant la Convention. La demi-victoire qu'ils viennent de remporter doit plus que jamais engager l'Athénée à la compléter dans l'avenir. C'est son honneur — Sa mission—Pour mieux stimuler notre zèle, permettez-moi de vous rappeler les paroles remarquables de Rivarol: "La langue française est de toutes les langues la seule qui ait une probité attachée à son génie. Sûre, sociale, raisonnable, ce n'est plus la langue française, c'est la langue humaine."

Il semblait logique que le principe admis par la Convention en ce qui concernait l'enseignement, reçut également son application pour ce qui se rapportait à la publication des lois et aux publications judiciaires dans les paroisses où une forte proportion de la population parle encore le français. La publicité à donner aux lois et aux actes judiciaires ne peut être considérée comme complète dans ces paroisses, si elle n'a pas lieu aussi bien en français qu'en anglais.

Les descendants des premiers colons de la Louisiane ont droit à conserver leur langage et leurs usages aussi bien que leur religion. Pourquoi et dans quel intérêt, nos concitoyens de race anglo-saxonne déclareraient-ils la guerre à la langue française? Qu'ils fassent de l'anglais la langue officielle, nous n'y objectons pas, mais qu'ils n'interdisent pas à la législature de faire publier les lois en français, et d'autoriser la publication dans cette langue des annonces judiciaires qui se font dans l'intérêt des parties et du public.

L'article 7, rapporté par le comité des dispositions générales, était ainsi conçu:

Art. 7.—Les lois, les documents publics et les procédures écrites, judiciaires et législatives, de l'Etat, seront promulgués, préservés et conduits en langue anglaise.

M. Sutherlin a proposé un amendement ajoutant à l'article le mot *seulement*.

M. Todd, au nom du comité, a insisté pour l'adoption de l'article, mais l'amendement de M. Sutherlin a prévalu. L'assemblée était peu nombreuse à ce moment et la portée de l'amendement a dû échapper à l'attention de beaucoup de membres, sans quoi nous ne doutons pas que la cause de la langue française n'eût trouvé des défenseurs.

Il nous semble qu'un article dans le genre de celui-ci eût donné satisfaction aux sentiments et aux préférences de la majorité de la population, tout en respectant les désirs et les besoins de la population de langue française:

Art. 7.—L'anglais est la langue officielle de l'Etat. La Législature pourra ordonner la publication des lois en français, et prescrire, pour certaines paroisses, la publication des actes et annonces judiciaires en français."

La Convention ne doit pas oublier que plus du tiers de l'Etat est habité par des populations, blanches ou de couleur, dont le français est la langue usuelle. A cette considération s'en ajoutent d'autres.

Le français a été longtemps la langue officielle de la Louisiane. C'est la langue dans laquelle est écrit le code immortel auquel est emprunté notre code civil. C'est le lien qui rattache la Louisiane actuelle aux nobles traditions d'un passé qu'il importe de conserver comme exemple aux générations futures.

Ce lien, les radicaux l'avaient brisé parce qu'ils voulaient faire de la Louisiane un Etat puritain et yankee, en détruisant les souvenirs et les usages de nos pères. La législature de 1877, refusant de s'associer à cette proscription de la langue française, a ordonné la publication des lois en français. C'était tout ce qu'elle pouvait faire devant la prohibition de la constitution de 1868.

Cet esprit de justice et de libéralité dont la dernière législature avait fait preuve, nous espérions le retrouver dans la Convention, quand nous avons vu voter l'article autorisant l'enseignement du français dans les paroisses créoles. L'amendement de M. Sutherlin, s'il était maintenu, désappointerait certainement la nombreuse population qui tient encore à la langue de ses pères. Nous espérons donc que la Convention reviendra sur ce vote.

Au risque qu'on nous reproche de plaider *pro domo nostra*, nous ajouterons que le nombre et l'influence des journaux de langue française qui ont pu se maintenir, en dépit de la proscription constitutionnelle qui leur enlevait un patronage qui leur appartenait légitimement, attestent l'attachement des populations créoles à leur langue maternelle. C'est un argument de plus à ajouter à ceux que nous avons fait valoir contre l'insertion dans la Constitution d'une clause proscriptive contre l'ancienne langue officielle de la Louisiane.

COLLÈGE JEFFERSON.—Les exercices annuels de fin d'année au Collège Jefferson, paroisse St. Jacques, auront lieu le mardi 15 juillet à 6 heures et demie du soir et le mercredi 16 à 8 heures du matin. Nous remercions le Président de son invitation.

Si vous voulez un bon piano, adressez-vous à Werlein, 135 Canal. Ne prêtez pas l'oreille à ce que l'on pourrait vous dire au-dehors, mais allez voir par vos propres yeux. Les affaires de M. Werlein ont doublé depuis un an. Il vous donnera pleine satisfaction. Vous trouverez chez lui des pianos de Chickering, de Mathushek, de Hale, de Pleyel, etc., ainsi que des pianos d'occasion. On échange aussi. Les prix sont bas et les conditions de paiement faciles et libérales.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE AU SALON.—On lit dans la *Correspondance scientifique*:

Depuis quelques jours, le Salon de peinture est éclairé à partir de neuf heures par les bougies Jablochkoff.

Cet éclairage splendide sera un des grands succès de l'année.

On sait que la lumière électrique ne change pas le ton des couleurs, la bougie Jablochkoff surtout donnant une flamme blanche et une lumière très diffuse; elle produit sur les statues et sur certains tableaux un effet vraiment merveilleux, supérieur quelquefois à la lumière du jour.

Le nombre des visiteurs augmente chaque soir et confirme le succès que cette nouvelle application de l'éclairage électrique a obtenu, aussi bien dans le monde savant que dans le monde artistique.

À NOS LECTEURS.

Nos ateliers étant fermés aujourd'hui, à l'occasion de la fête du 4 juillet, l'*Abeille* ne paraîtra pas demain samedi 5 juillet.

[illegible]

L'incident Tirard-Gambetta.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

Séance du 17 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le comte Le Gonidec de Traissan, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce: Dans la séance d'hier, un orateur qui était à la tribune a prononcé des paroles qui constituent un outrage grave contre le gouvernement tout entier. Ces paroles ont été prononcées à la tribune, à haute voix; tout le monde les a entendues; tous les journaux du matin les rapportent, les commentent, et je puis même ajouter, les amplifient.

J'ai là un journal qui, trouvant sans doute que cette injure n'est pas suffisante, y ajoute d'autres paroles qui n'ont pas été prononcées.

Le gouvernement a été très étonné de ne pas trouver ce matin au *Journal officiel* les paroles qui ont été prononcées, et dont vous avez tous conservé le souvenir. [Applaudissements.]

Je viens donc demander, au nom du gouvernement, à M. le président de la Chambre, comment il se fait que ces paroles n'ont pas été reproduites au *Journal officiel*. [Nouveaux applaudissements.]

M. le président: Le gouvernement interpelle réellement votre président et votre bureau sans avoir comment des paroles qui en effet ont été prononcées n'ont pas été recueillies par la sténographie. Je vais répondre très simplement.

Le premier des motifs qui ont guidé votre bureau et votre président pour supprimer au compte-rendu officiel les paroles relevées par le gouvernement, c'est qu'elles avaient été prononcées à un moment où l'orateur qui descendait de la tribune sur une injonction formelle n'avait plus le droit de parler et qu'on ne pouvait par conséquent, à aucun titre, les faire figurer au compte-rendu officiel.

En second lieu, il résultait de ces paroles une injure et un outrage au gouvernement. Il a paru à votre bureau que, du moment que la peine qui venait d'être prononcée enlevait à l'orateur le droit de parole, et qu'il n'existait plus de sanction, car toutes les mesures disciplinaires du règlement avaient été épuisées, ni de sanction parlementaire, ni, quand on examine de près la question légale, de sanction de droit commun.... (Mouvements divers.)

Il n'est pas possible que des interruptions anonymes puissent mettre en doute la solidité de l'argumentation de votre président. Ceux qui ne l'admettraient pas viendront développer leurs raisons à la tribune.

MM. Guichard, Talandier, Plessier demandent la parole.

M. le président: En troisième lieu, après en avoir délibéré, votre bureau enregistrait une démarche faite par l'orateur qui avait commis la faute, accompagné de plusieurs de ses collègues; et il a pensé, par toutes ces raisons, qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer au *Journal officiel* un outrage pour la répression duquel il n'y avait plus de sanction officielle dans le règlement.

La Chambre jugera, il ne faudra pas que l'insuffisance du règlement soit imputée à la responsabilité de votre bureau et de votre président. Puisque nous sommes interpellés, il faudra que cette interpellation, comme toutes les autres, finisse par un ordre du jour. (Mouvement prolongé.)

M. le ministre de l'agriculture et du commerce: Il résulte des paroles de M. le président de la Chambre que le gouvernement, hier, a été insulté par un orateur qui se trouvait dans une situation telle, que le gouvernement est aujourd'hui désarmé à ce point que cet orateur ne tombe sous l'application d'aucunes peines disciplinaires et échappe à toutes poursuites; voilà tout ce que j'avais à dire. (Applaudissements.)

M. le président: M. Guichard a la parole.

M. Guichard: Je n'ai pas besoin de dire que nous avons pleine et entière confiance dans notre président et dans notre bureau; mais la vérité, le gouvernement et aussi nos électeurs ont des droits. (Très bien! très bien!)

Nous avons à choisir entre deux procès-verbaux: d'un côté la version du *Journal officiel*, de l'autre celle du compte-rendu analytique qui était déjà envoyé dans les départements avant la modification de la version du *Journal officiel*. (Très bien! très bien! à gauche.)

On peut comparer la contradiction qui existe entre les deux comptes-rendus.

Le compte-rendu analytique porte que M. Paul de Cassagnac a déclaré "qu'il appliquait au gouvernement tout entier ce qu'il avait dit de M. Girard et que le gouvernement était un gouvernement infâme." (Exclamations.)

Eh bien! de deux choses l'une: ou M. de Cassagnac parlait comme député, et alors ses paroles devaient être au *Journal officiel*, ou il n'était plus député, et alors c'était un factieux qui s'emparait de la tribune. (Vifs applaudissements à gauche.)

Nous avons ici trois grands intérêts à défendre: l'intérêt de la vérité, qui a certes son prix; celui du gouvernement que nous voulons défendre, et qui, pour être défendu, doit être respecté et respectable. (Nouveaux applaudissements.) Mes électeurs m'ont donné mandat d'apporter mon concours dévoué au gouvernement, et ils réclameraient ma démission si je prêtais mon concours à un gouvernement qui se laisse insulter. (Très bien! très bien! à gauche.)

Nous devons prendre des mesures pour empêcher les scandales d'hier de se renouveler. (Très bien! très bien! à gauche.) Or, si l'on passait sous silence le fait énorme qui s'est produit hier, nous aurions l'air de prendre, non plus des mesures répressives, mais des mesures oppressives. (Très bien! très bien!)

Il y a encore un intérêt qui domine tout: notre devoir envers nos électeurs. Croyez-vous que le peuple français puisse tolérer qu'un gouvernement émané de la souveraineté nationale soit exposé tous les jours à des outrages? (Applaudissements à gauche.) J'insiste au nom d'un grand nombre de mes collègues, au nom de la représentation tout entière, j'insiste pour que le procès-verbal soit rectifié. (Applaudissements à gauche.)

M. le président:—Il y a, dans les paroles de mon vénéré collègue et ami M. Guichard, deux erreurs de fait et une grosse erreur de droit.

La première erreur de fait, c'est d'attribuer au compte-rendu analytique un texte absolument contraire à la réalité. Le compte-rendu analytique que j'ai là est exactement le même que le compte-rendu *in extenso*; il suffit de les comparer pour en acquérir la preuve.

Quant au dilemme de M. Guichard: qu'il fallait regarder M. de Cassagnac ou comme ayant cessé d'être député et alors le traiter comme un factieux, ou, au contraire, le regarder comme un député, et alors le frapper encore, je réponds que M. de Cassagnac conservait sa qualité de député; et c'est précisément parce qu'on ne pouvait le dépouiller de son mandat, qu'il est impossible de lui appliquer des mesures de droit commun.

Quant à frapper encore le député révolté contre le règlement, le pouvait-on? Envisagez la question de sang-froid. Après avoir frappé M. de Cassagnac, pour injure au gouvernement, des pénalités les plus extrêmes dont le règlement dispose, restait-il quelque chose à faire? Pouvait-on appliquer une nouvelle peine?

Vous sentez si bien vous-mêmes le vice du règlement à cet égard que vous annoncez de nouvelles mesures de répression. Vous avez peut-être raison; mais cela même prouve que le bureau aussi avait raison, puisqu'il se trouvait en face d'une situation qui n'avait pas été et ne pouvait pas être prévue par les fondateurs du régime parlementaire. A des cas nouveaux qui ne pouvaient pas être supposés on ne peut appliquer que des mesures nouvelles. (Applaudissements.)

Ne vous laissez pas entraîner par une légitime émotion au-delà des limites du droit et de la justice parlementaire. (Très bien! très bien! à gauche.) J'affirme que votre bureau en supprimant du procès-verbal, après délibération et à l'unanimité, des paroles qui ne devaient pas être recueillies parce qu'elles ne pouvaient plus être prononcées, a agi conformément au droit et au règlement.

Il m'importe peu qu'en dehors de cette enceinte une certaine presse exploite les faits regrettables qui peuvent se passer dans cette enceinte; mais je pense qu'ici le devoir de ceux qui président à vos délibérations est de résister aux entraînements, d'appliquer le règlement, tout le règlement, mais de ne pas aller au-delà, parce qu'au-delà c'est l'arbitraire. (Applaudissements à gauche.)

M. Allain-Targé: J'estime que tous ici nous sommes unanimes. La Chambre, hier, a donné un grand spectacle. Que la majorité sache bien que la séance a été pour elle. Il ne faut pas qu'il y ait de doute sur l'unanimité de notre sentiment.

Nous avons tous la même façon de comprendre nos droits et nos devoirs envers le suffrage universel et le pays, tous nous avons un égal souci du gouvernement parlementaire, du gouvernement libre, de ses traditions et de ses règles.

Ce qui s'est passé hier prouve que notre règlement est insuffisant, rien autre chose. Je demande à M. le ministre du commerce ce qu'il ferait si le procès-verbal était rétabli dans son exactitude entière.

Je soutiens que l'insuffisance du règlement a laissé au bureau, qui a été unanime, qu'une seule chose à faire: dédaigner et annuler une parole insolente qui n'existait pas, puisqu'elle n'aurait pas dû être prononcée. (Très bien! très bien!)

Jusqu'ici, ceux qui ont organisé le gouvernement parlementaire n'avaient pas supposé qu'il pourrait se produire certains scandales, certaines violences. (Très bien! très bien! à gauche.) Il faut donc modifier le règlement.

Le bureau a eu raison d'effacer du procès-verbal un outrage qui n'était qu'une vaine bravade, car celui qui se la permettait savait bien qu'elle serait impunie; mais il importe, dans une circonstance si grave, de ne pas faire tourner au détriment du gouvernement parlementaire un incident qui a été provoqué contre le gouvernement parlementaire. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je viens donc, au nom d'un certain nombre de collègues qui ont mandat de toute la majorité (interruption sur divers bancs), au nom de tous les groupes de la majorité, de travailler pour ma part à la réparation d'un projet de règlement nouveau. Nous y mettrons toutes les précautions dont les fondateurs du régime parlementaire ne pouvaient prévoir la nécessité.

Il y a seulement divergence entre deux doctrines; les uns pensent que la Chambre doit se faire justice elle-même, qu'elle doit être seule à porter la responsabilité de toutes les sévérités qu'elle mettra dans son règlement.

D'autres estiment que la Chambre a besoin de se faire assister de trois juges en première instance et de juge d'appel. (Interruption.) C'est là la question. En tout cas, nous ne pouvons rien rétroactivement.

M. Talandier: Ce n'est pas la question.

M. Allain-Targé: C'est si bien la question, que je soutiens que toutes les pénalités réglementaires ayant été épuisées dans la séance d'hier, et la séance n'étant pas suspendue, il n'y avait plus à la tribune qu'un homme qui savait bien que ses injures resteraient impunies.

Je demande que la Chambre examine la question avec sang-froid, qu'elle songe que nous sommes sous les yeux du pays qui doit savoir ce qui est la vérité; que nous sommes tous ici unanimes pour défendre l'ordre public et le gouvernement parlementaire. (Applaudissements à gauche.)

M. Tirard, ministre du commerce: Tout à l'heure l'honorable M. Guichard disait que les représentants du pays avaient le droit de se trouver en face d'un gouvernement respectable et capable de se faire respecter. Eh bien! c'est parce que vous êtes devant un gouvernement respectable et qui entend se faire respecter, que je suis monté à la tribune. (Applaudissements à gauche.)

Il y a assez longtemps que des injures, des outrages, des invectives partent d'un côté de la Chambre (applaudissements à gauche) pour que nous déclarions que nous entendons ne pas les tolérer davantage. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Si je suis monté à la tribune, ce n'était pas pour interpeller le président, comme il l'a cru, mais pour déclarer que lorsque le gouvernement a été insulté gravement hier dans la personne d'un de ses membres, d'un de nos amis, que nous estimons, que nous respectons tous (vifs applaudissements à gauche), nous ne sommes restés muets que parce qu'à ce moment il nous était impossible de monter à la tribune, la décision que la Chambre était appelée à rendre devant être prise sans débat.

Ce que j'ai voulu constater, je le répète, c'est que le gouvernement a été dans l'impossibilité hier de relever l'outrage dont il a été l'objet, et qu'il est bien résolu à se faire respecter, parce que nous sommes d'honnêtes gens qui ne se laisseront outrager par personne. (Vifs applaudissements.—Aux voix!)

M. Talandier: Les scènes déplorables qui se sont produites hier ici et dont nous avons aujourd'hui un écho sont le résultat d'une espèce de conspiration pour déconsidérer le régime républicain parlementaire. [Très bien! très bien! à gauche.]

Nous sommes tous d'accord pour déclarer qu'il faut mettre un terme à ces scènes scandaleuses qui sont une fatigue et une honte pour tous. [Oui! oui!]

Mais il y a une autre question, c'est celle de savoir si le compte-rendu de nos débats doit reproduire exactement tout ce qui se passe ici.

Eh bien! selon moi, le compte-rendu doit toujours rendre fidèlement la physionomie du débat, reproduire exactement tout ce qui s'est passé. [Très bien! très bien! à gauche.]

Lorsqu'il arrive à un membre de la Chambre d'outrepasser la liberté de la parole et d'adresser des outrages au gouvernement ou à un de ses collègues, j'estime qu'il y a d'abord une punition qui dépasse toutes les autres, c'est de reproduire exactement ses paroles et de faire le pays juge. [Applaudissements.—Aux voix! aux voix!]

M. Cunéo d'Ornano: Je demande à la Chambre de ne pas prononcer la clôture de ce court débat avant de m'avoir entendu. Voici pourquoi: Je désire mettre la Chambre au courant d'un incident auquel M. le ministre du commerce n'est pas étranger, incident qui rentre pleinement dans la discussion actuelle. [Non! non!] M. le ministre y consent.... [La clôture!]

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

M. le président: M. le général de Chanal a déposé l'ordre du jour suivant:

"La Chambre, approuvant la conduite de son bureau, passe à l'ordre du jour et décide qu'une commission sera nommée pour réviser son règlement." [Mouvements divers.]

Voix à gauche: L'ordre du jour pur et simple!

Une voix: Il ne peut y avoir d'ordre du jour sur le procès-verbal.

M. le président: MM. Pinault, Franck-Chauveau et Frémimet proposent un ordre du jour ainsi conçu:

"La Chambre des Députés, confiante dans la fermeté de son président et de son bureau, et décidée à prendre les mesures parlementaires qui assureront le respect du gouvernement et la dignité de la Chambre, passe à l'ordre du jour." [Très bien! très bien!]

Voix nombreuses: La priorité pour cet ordre du jour!

M. le président: M. Bernard Lavergne propose un ordre du jour ainsi conçu:

"La Chambre, s'associant au juste sentiment exprimé par le gouvernement contre les outrages dont il a été l'objet à la fin de la séance du 16 juin, regrettant, mais constatant que le règlement laissait le président de la Chambre désarmé contre les outrages, déclare que le règlement de la Chambre doit être immédiatement modifié, et passe à l'ordre du jour." (Bruit.)

M. Le Royer, garde des sceaux: Veuillez me permettre, Messieurs, une simple explication, qui mettra fin, je l'espère, à une confusion qui me semble exister en ce moment. Le gouvernement s'est présenté à la tribune pour demander comment il se faisait qu'une scène regrettable qui s'est passée hier n'avait pas été reproduite par le *Journal officiel*.

On a répondu et satisfaction morale avait été donnée au gouvernement. (Oui! oui!) Le gouvernement, alors, a-t-il besoin d'un ordre du jour? Non! (Applaudissements.)

Il n'y a donc plus qu'une seule question. L'incident d'hier doit-il être mentionné au *Journal officiel*? Quant à un ordre du jour de respectabilité pour nous, nous n'en avons pas besoin. (Applaudissements à gauche.) Nous avons demandé des explications, celles qui nous ont été données nous suffisent.... (Applaudissements à gauche.)

Et nous ne pouvons maintenant que laisser la Chambre statuer dans la plénitude de son droit sur la question de savoir si les paroles dont il s'agit seront ou non rétablies au procès-verbal. (Très bien! très bien!)

Voix diverses: L'ordre du jour! L'adoption du procès-verbal!

M. le président: L'ordre du jour dont j'avais donné lecture visait non pas le gouvernement, mais le bureau et la conduite qu'il a tenue.

Je regrette d'imposer à la Chambre de plus longs développements; mais, comme je l'ai annoncé, si la Chambre ne ratifiait pas la conduite de son bureau (mouvements divers)....comme il s'agit ici d'une question à la fois de dignité pour vous et pour nous, et aussi d'une question d'autorité pour l'avenir, j'estime qu'il nous serait impossible—et je ne parle pas pour moi seul—de continuer à exercer les fonctions dont vous avez bien voulu nous investir, s'il ne sortait pas de cet incident, d'une façon précise, l'affirmation que nous avons agi conformément au droit et au règlement. (Applaudissements.)

En conséquence, la motion qui a été votée ainsi conçue et qui laisse de côté le gouvernement désintéressé par les satisfactions qu'il a reçues, donnant au bureau des satisfactions que vous êtes libre de lui accorder ou de lui refuser, je vais vous la soumettre, la priorité ayant été demandée pour elle. (Applaudissements.)

La priorité est prononcée en faveur de cet ordre du jour qui est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Cunéo d'Ornano dit qu'il avait des observations à présenter sur un autre incident omis au procès-verbal. Il se réserve de les développer lors de la discussion des modifications réglementaires.

Le procès-verbal est adopté.

[illegible]

EXTRAIT DU "PAYS."

Le *Pays* publie un article de M. Paul de Cassagnac, s'expliquant sur l'exclusion disciplinaire dont il a été l'objet. Le député du Gers dit qu'il n'a pas voulu pousser les choses à l'extrême et se faire arracher de son banc par les gendarmes:

J'aurais pu pousser les choses à l'extrême et refuser d'obéir.

Mais c'eût été la parodie du passé.

Ce que Manuel a fait, on ne le recommence pas sans raison sérieuse, non pas à cause du danger, il n'y en a pas, mais à l'unique fin de ne pas s'exposer à une répétition inutile, qui pourrait être d'un goût douteux.

Voici la fin de l'article de M. de Cassagnac:

Dans leurs discours, les ministres nous injurient.

Il n'y a de notre part que des représailles; elles sont sanglantes parfois, elles sont légitimes toujours.

Et rien, rien ne saurait nous arrêter dans ce que nous considérons comme un impérieux devoir de conscience.

Le gouvernement s'y brisera.

Et nous, nous marcherons de l'avant, estimant que nous serions bas de récriminer.

Sous un système révolutionnaire, tant qu'on n'est pas fusillé, on n'a rien à dire.

Et, quand on est fusillé, on n'a plus rien à dire.

Et je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas pu, comme je le voulais, et comme je le pouvais, rappeler au ministre Ferry ses honteuses palinodies, ses apostasies misérables, de n'avoir pas pu défendre contre lui ces congrégations merveilleuses de courage, d'honneur et de patriotisme, qui sont traitées d'étrangères par un ministre suisse, par un ministre anglais, un rapporteur badois et un président génois!

Néanmoins, ce regret est atténué par la certitude que d'autres le feront pour moi et à ma place, et par la pensée consolante que la République s'en va en morceaux et se trouve hors d'état de supporter la contradiction.

Elle supprime ses adversaires, n'étant pas en situation de lutter contre.

Ce qui s'est passé hier nous rappelle une séance du congrès de la *paix* et de la *liberté* qui eut lieu à Lausanne en septembre 1869.

Le ministre Ferry s'y trouvait; il y fit un discours contre l'absolutisme d'une fraction du parti libéral; il attaquait les tendances autoritaires et despotiques d'un grand nombre de ses coreligionnaires politiques; il attaquait avec la même foi, la même sincérité, avec la même pudeur, ce qu'il est en train de défendre aujourd'hui, la concentration de tous les pouvoirs entre les mains de l'Etat.

C'était la mort de la liberté! disait-il; et il ajoutait: "Avec ce système, le régime parlementaire semble fatalement condamné à périr de deux genres de mort: la *putréfaction* ou l'*embuscade*."

L'embuscade, je l'ai vue hier.

A quand l'autre?

HAITI.

Vers 7 heures du soir, le vendredi 20 courant, les généraux Théophile Parisien et Charles Boden, à la tête d'un corps de mécontents, ont attaqué le quartier-général du général Monpoint Jeune, commandant de l'arrondissement du Cap Haïtien, et l'ont emporté d'assaut aux cris de *Vive la Révolution! A bas Boisrond Canal!* Les troupes ont repris la place, en ont été délogées une seconde fois et l'ont définitivement réoccupée après avoir reçu des renforts. Les insurgés ont continué à livrer des assauts jusqu'à minuit, quoiqu'on tirât le canon sur eux. Le général Monpoint Jeune a reçu un coup de sabre sur l'épaule gauche, en arrachant lui-même un fusil à répétition des mains du chef insurgé Théophile Parisien. Celui-ci s'est réfugié à bord d'un navire dans le port, et ses hommes se sont sauvés dans la campagne.

Les pertes totales résultant du conflit ont été de six tués et plus de trente blessés. Au nombre des tués est Sylvestre Salnave, fils de l'ancien président fusillé il y a quelques années à Port-au-Prince par ordre d'un conseil révolutionnaire. Un fils de Théophile Parisien a été blessé et a succombé le lendemain à bord d'une barque française. On lui a donné par prudence la sépulture maritime. Les troupes ont fait plusieurs prisonniers, qui seront probablement fusillés.

Les affaires sont calmes, mais l'agitation de Parisien est restée grande, et l'on craint qu'il ne recrute dans la plaine d'autres partisans pour essayer de reprendre la ville. Elle a été mise en état de siége, et personne ne peut sortir après le coucher du soleil.

Les consuls étrangers ont été requis de ne pas accorder asile aux chefs insurgés, par le motif qu'ils n'ont pas pour objet de renverser le gouvernement, mais de piller et d'incendier la ville.

La fièvre pernicieuse a presque entièrement disparu de Port-au-Prince, après avoir fait de nombreux vides dans la colonie européenne. Outre la mort de M. de Hochschuart et de trois attachés à sa légation, on a à déplorer celle de quatre frères de Ploërmel et de plusieurs sœurs de St-Joseph de Cluny. Dans une seule maison de commerce, sur six Français qui en composaient le personnel, il en est mort quatre.

77—Energies vitales.—Quoi que ... [illegible] ... les "Hostetter's Stomach Bitters". [illegible]

Toujours préparées; on n'a pas à en cuire.... [illegible]

Depuis plus de trente ans, il est fait usage du sirop calmant de Mme Winslow pour les enfants. [illegible]

Sociedad Union Española de Beneficencia Mutua.—Asamblea General.—Los socios ... se reunirán ... el domingo 6 del corriente, a las 6 1/2 de la tarde ... [illegible]
Por orden del Sr. Presidente,
P. de F. VILLALBA, Secretario.
4 jul—2t

Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice. (Concorde et Versailles.)
Les membres de cette Association ... sont priés d'assister à une Assemblée ... qui aura lieu le Dimanche 6 courant, à 7 h. P. M. précises, à son nouveau local, ... rue Andrew, entre Royale et Dauphine. ... [illegible]
Par ordre du Président.
PAUL ESTÈBEN, Secrétaire.

Au coin Royale et Ste-Anne.
60 Jours seulement.
RABAIS! RABAIS Extraordinaire!
STOCK IMMENSE ET VARIÉ.
500,000 Paires Chaussures! Chaussures!
Provenant des faillites: McDONALD, SILAS & Co. C. D. BRIERMAN & Co. KALSON & BARNETT.
Qui sont ... des premiers ateliers des Etats-Unis, sont confectionnées sur les modèles les plus récents. [illegible]
Ainsi un pont acheteur
A LA Maison Ste-Anne
[illegible]
30,000 Chaussures décolletées, Telles que: Aimée, Crescevienne, Magicienne, Emalite, Sylphide, Chevrette, etc. Valant $3 00 vendues à $2 00 à $1 25. [illegible]
5,000 paires pantoufles Lilliputiennes. Chevreau fin à 65 cents.
100,000 paires bottes, brodequins ... [illegible]
VENEZ TOUS VOUS CHAUSSER.
La vente est sans réserve.
AU COIN ROYALE & Ste-ANNE
12avril—3m

Culte Protestant en Langue française.
Tous les dimanches, à 4 1/2 heures, à l'Eglise de Bethel, rue de l'Esplanade No 9, vis-à-vis l'hôtel de la monnaie.

Le 4 JUILLET. Pour MANDEVILLE.
Le steamer HEROINE fera trois excursions. Partant à l'arrivée des trains de la rue du Canal de 7 heures du matin, de 3 heures de l'après-midi et de 8 heures du soir.
Bande de musiciens à bord.
3 juil—

GRAND RABAIS —AU— MAGASIN DE CHAUSSURES —DU— PAUVRE DIABLE, COIN ROYALE & STE ANNE.
M. F. CARAUBEILH annonce au public que, ... [illegible] ... un GRAND RABAIS sur ses prix. On trouvera chez lui des chaussures ... à des prix défiant toute concurrence.
3 juil—1m

PERDUS.
Dimanche, le 30 juin 1879, à la résidence ... [illegible]
3 juil—

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général qu'ils ont transféré leurs bureaux du No 51 rue Decatur au No 73 de la même rue.
Nlle-Orléans, 25 juin 1879.
CORMIER & DUCHESNE, 73 Decatur.
1er juil—1m

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLEANS. AVIS OFFICIEL.
LE vicomte PAUL D'ABZAC, Consul de France, invite les Français ... Louisiane, Alabama, Mississippi, Floride, Texas et Arkansas ... [illegible]
Nouvelle-Orléans, ce 26 juin 1879.
Le Consul, Vicomte PAUL D'ABZAC.

Huile d'Olive de Plagniol de James.
LA marque d'Huile d'Olive de Plagniol ... [illegible] ... Paris en 1878 et le Prix ... Philadelphie en 1876. [illegible]
BASSETTI & XIQUES, 67 et 69 rue Decatur.

P. WERLEIN.
Le plus grand Magasin de PIANOS, D'ORGUES ET DE MUSIQUE
135 RUE DU CANAL, Nouvelle-Orléans.

Vous avez de vieux pianos usés sur lesquels vos enfants sont forcés d'étudier à leur dégoût ce qui souvent est la cause de leurs progrès lents; vous pouvez échanger ces pianos pour de neufs et modernes possédant toutes les améliorations, en payant la différence de prix en paiements mensuels. Il n'y a pas d'excuse justifiant l'hésitation, ni le délai quand nous sommes si bien disposés à faire des prix et des conditions de nature à plaire à tout le monde.

LES PIANOS QUE JE VENDS.
Chaque piano que j'ai vendu a subi l'épreuve du temps—de dix à quinze ans. [illegible] Les
PIANOS CHICKERING [illegible] Les
PIANOS MATHUSHEK, construits d'après des principes ... [illegible] Les
PIANOS HALE sont bons, garantis et bien faits; d'excellente ... Il y en a plus de 1000 en cette ville, et pas un n'est usé.
MES PRIX sont bien reconnus comme étant les plus réduits, attendu que je préfère vendre dix pianos et faire de faibles profits que d'en vendre un et faire un fort bénéfice. Mes conditions sont faciles—vendant des pianos neufs payables $10 par mois, et d'autres de seconde main $5.
Orgues de Mason & Hamlin et Estey.
Les meilleurs instruments de ce genre à $50 et à plus. Importeur direct de Instruments de musique, Cordes et Musique.

Pianos américains vs. Pianos étrangers.
Presque tous les pianos importés jusqu'à ce jour de l'Allemagne, ont été trouvés défectueux comme construction, n'ayant pu soutenir la rude épreuve de notre climat, ... [illegible] ... Les pianos Pleyel font exception ... $250 et $450 pour un Pleyel ... [illegible] ... tandis que les pianos américains ont été constamment améliorés depuis les dernières vingt années ... [illegible] ... les pianos français sont faits sur les mêmes modèles qu'il y a trente ans.
P. WERLEIN, 135 rue du Canal.
Les pianos les meilleurs et les meilleurs marché.
3 juil—

On Ne VEND PAS! On ne vend pas!! ON DONNE! ON DONNE!!
C'est le cas ou jamais de le dire.
JUGEZ-EN:
POUR 50 SOUS Vous achetez une paire de pantoufles à talons pour dames.
POUR 75 SOUS On vous offre les bottes claquées, pour enfants.
POUR $1.00 Une bonne paire de bottines, en prunelle pour dame.
POUR $1.00 Bottes claquées, pour dames.
POUR $1.10 Une jolie paire de pantoufles à étrier.
Et plusieurs autres lots dont les prix seraient trop longs à énumérer. Mais tous ces lots sont en vente à l'ETOILE ROUGE et c'est tout dire.
Derniers Arrivages! Derniers Arrivages!!
Par Steamer et Rail-Road: 190 Caisses chaussures, de la célèbre manufacture de DUNBARR & CO., comprenant: Bottes en chevreau, pour dames. Bottes en chevreau, pour fillettes. Bottes Bronzes, Blancs et autres pour bébés. Chaussures basses en tous genres, pour enfants. Bottes boutonnées, en veau, pour garçons.
Un lot de souliers pour enfants, couleurs assorties, tels que: Roses, bleues, rouges et or, etc, etc.

LE TALON AMÉLIORÉ, (The Improved Heel)
Depuis longtemps le talon, de chaussure, demandait une amélioration, et c'est grâce à nous que le public va enfin connaître le véritable bien-être et l'élégance jointe à la solidité et le bon marché réuni à toutes ces qualités.
Nous engageons toutes les dames à acheter notre chaussure à TALON AMÉLIORÉ, elles y trouveront une grande économie.

LE TALON AMÉLIORÉ remplace avantageusement le talon Louis XV et se porte bien plus facilement et puis il est impossible de tourner le pied avec ce talon, car il est à base solide, de plus il s'use difficilement. Essayez le TALON AMÉLIORÉ.

BOTTES LOUIS XV! BOTTES LOUIS XV!
Nous venons de recevoir la première facture de cette admirable chaussure et nous pouvons hardiment défier qu'on en trouve une aussi jolie à la Nouvelle-Orléans.

ESCARPINS LOUIS XV!
L'article le plus fin et le plus élégant des Etats-Unis se trouve à l'ETOILE ROUGE seulement.

BLACK CROOKS!
Reçu un grand assortiment de cet article pour hommes, jeunes gens et petits garçons.

5,000 PAIRES
Souliers de pêcheurs à 75 sous la paire.

CANOTIERS ATTENTION!
N'oubliez pas qu'à l'ETOILE ROUGE vous trouverez le soulier qui vous convient, le dessus est en toile et le dessous en caoutchouc, la glissade avec ce soulier est impossible.

NOS AMIS DE LA CAMPAGNE.
A ceux qui sont éloignés de la ville nous conseillons de nous écrire, chaque fois qu'ils auront besoin de chaussures, nous nous empresserons de leur répondre et de leur donner toutes les informations se rapportant à notre ligne. A ceux qui viennent en ville nous dirons qu'ils doivent faire une visite à l'ETOILE ROUGE pour avoir une idée de ce qu'est cet établissement, si populaire dans tout le Sud.

LE PRIX FIXE
Etant la sauvegarde de l'acheteur, le propriétaire de l'ETOILE ROUGE a cru bon de l'établir dans tous les départements afin de protéger tout le monde et afin de donner autant de chances, DE BON MARCHÉ, à l'étranger qu'à l'habitué, aussi l'opinion est générale quant à la réputation de cet établissement, et jamais popularité n'a été mieux gagnée.

SOULIERS NOUVEAUX à portée de toutes les bourses.
BOTTES CLAQUÉES,
BOTTES A "BOX-TOE,"
BOTTES UNIES, EN PEAU,
BRODEQUINS EN PEAU,
" CLAQUÉS,
BOTTINES PRUNELLE,
" CLAQUÉES,
BOTTINES EN PEAU,
ESCARPINS,
PANTOUFLES,
"TIES"
et quantité d'autres genres.

LES RICHES Vont à l'ETOILE ROUGE parce qu'ils y trouvent ce qu'il y a de plus fin.
LE CONNAISSEUR Va à l'ETOILE ROUGE parce que c'est là seulement qu'un connaisseur est satisfait.
LE PAUVRE Va à l'ETOILE ROUGE parce qu'il y trouve du bon à bas prix.
LE GENDRE Y conduit sa belle-mère parce qu'il sait que c'est là seulement qu'il peut la contenter.
LE MARI Y conduit sa femme parce qu'il sait que ça la rend heureuse d'être chaussée à l'ETOILE ROUGE.
LA GRAND'MÈRE Y mène son petit-fils afin de lui montrer pour plus tard le bon endroit.
TOUTE LA POPULATION Se chausse à l'ETOILE ROUGE.
Qui n'y va pas a tort.
Heureusement que ceux-là sont rares.
Tous les chemins de la ville conduisent les passants à
L'Etoile Rouge, Coin Canal et Baronne, Nouvelle-Orléans, Lne.
ARTHUR DURIEU, Propriétaire.
6 juin—

BASSETTI & XIQUES.
CHOICE FRUIT SYRUPS. (SIROPS DE FRUITS DE CHOIX.)
En caisses de Douze Bouteilles assorties sur commande.
ANANAS, FRAMBOISE, FRAISE, LIMON, FLEUR D'ORANGER, NATUREL, VANILLE, GROSEILLE, ORGEAT, ROSE.
Nous recommandons nos Sirops de fruits pour leur pureté. Notre nom et notre marque de fabrique sont sur les étiquettes.
67 et 69 RUE DECATUR.
18mai—3m

BILLETS DE CHEMINS DE FER
A un escompte de $2 à $10 sur tous prix à tous les points.
W. H. BARNETT, Courtier de billets de chemin de fer, 142 rue de la Commune, vis-à-vis l'Hôtel St. Charles.
14 mars au 1er sept—D M J

BLADON SPRINGS, (Sources de Bladon), DANS L'ALABAMA.
L'HOTEL de ces fameuses Sources, qui sont considérées comme les premières du Sud, est ouvert depuis le 1er mai 1879. Les personnes atteintes de maux chroniques d'estomac et d'entrailles, de maladies des reins, de maladies chroniques du foie et de la rate, de la syphilis, sous toutes les formes, de rhumatismes; les femmes atteintes des affections dont elles souffrent habituellement—ne sauraient avoir recours à un meilleur moyen de guérison ... [illegible]
Ceux qui cherchent le plaisir trouveront à l'établissement de la bonne musique, une salle de bal, des salles pour les amateurs du patin. On trouvera à la buvette les liqueurs et les vins les plus fins. Les steamers qui transportent la malle des Etats-Unis partent de Mobile tous les mardis et samedis. Aller et retour, $17, et le billet est bon jusqu'à ce qu'on s'en serve. Il y a une malle tous les jours, excepté le lundi.
Pour l'analyse et les certificats, s'adresser à J. CONNER & CO., Bladon Springs, Ala. Ou à B. WARD, Mobile Ala., agent général pour la vente des eaux.
13 mai—3m.

H. J. RIVET, PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Our Own Louisiana Aromatic Bitters, 89 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nlle-Orléans.
17 avril 79—1 an.

PHARMACIE DUCONGE, 30 RUE DE CHARTRES 30 NOUVELLE-ORLÉANS.
A. CARROUCHÉ, SUCCESSEUR.
Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorablement connue un assortiment complet de: MÉDICAMENTS PATENTÉS FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que de DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'un ... [illegible]
1 sept 78—1 an

NATTES, NATTES.
Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues.
D. H. HOLMES 155 rue du CANAL, et 15 rue BOURBON.
1er juin—

PHARMACIE GÉNÉRALE
Au coin des rues Chartres et St-Philippe
CETTE pharmacie, montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de MÉDICAMENTS DE CHOIX.
Les préparations y sont exécutées par des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les formules de MM. les médecins.
Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS.
13avril—

NATTES DE CHINE.
1900 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie, 100 différents modèles de nattes fantaisie.
Prix plus bas que jamais auparavant à la Nouvelle-Orléans.
A. Brousseau's Son, 17....RUE DE CHARTRES....17
Stores, Toiles Cirées, Nattes Coco, Etoffes et articles pour tapissiers.
Etoffes crin aux prix de New-York.
Venez voir nos marchandises.
22 juin—

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE.
J. MASSMAN & CO., PHILADELPHIE.
LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE
PAROLE

MARQUE DE FABRIQUE.
PURE RYE WHISKEY.
Mis en litres.
Vendu par tous les droguistes et les épiciers de 1re classe.
BASSETTI & XIQUES, Seuls agents à la Nlle-Orléans.
22juin—3m

BRESILIENS! BRESILIENS! BRESILIENS!
Pour hommes, Jeunes gens et Enfants.
Reçu de Paris un envoi considérable de Chapeaux Brésiliens blancs, marrons et noirs, des formes les plus nouvelles, souples, sans aucun vernis ... [illegible] ... léger.
A très bon marché.
Chez T. CHAUVIÈRE, 95 Chartres, entre Conti et St-Louis.
Blanchissage, teinture noire et marron de chapeaux de paille à prix réduits.

Le bateau ferry neuf et fin marcheur AGLIA.
GRANDE excursion au clair de la lune, aux Jardins de Carrollton, et retour, VENDREDI 4 Juillet et DIMANCHE 6.
Laissera Algiers..........7:45 P. M.
Pied de la rue Ste Anne..........8 ...
Il y aura une fanfare à bord. Ceux qui désirent passer une soirée agréable devraient profiter de cette occasion. Le bateau sera de retour à 11 heures du soir. Prix aller et retour 25 cts.
J. T. BURDEAU, Propriétaire
1er juil—

Nouveau Ferry du 3me District.
NATHALIE HAMILTON, Excursions à dix sous.
TOUTE personne désirant jouir de l'excellente brise du fleuve et passer une agréable après-midi pourra le faire en payant DIX SOUS à bord du bateau-passeur du 3me District en s'embarquant. Le Nathalie Hamilton vient d'être construit ... [illegible]
13 juin—3m.

Le Dr A. CAPDEVIELLE
A OUVERT un bureau de consultation au No 22, rue St-Philippe, encoignure Chartres.
Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 2 heures.
Résidence—No. 114 rue Bourbon.
15 fév—

Pelican Steam Brewery,
EUGÈNE ERATH,
283....RUE VILLERE....283
Entre Esplanade et Chemin du Bayou.
11janv—1anDDLV

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 3 juillet—CLASSE No 157.
Tirage de 4 heures P. M.
7 48 70 53 56 55 77 31 25 67 27 29
Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage, nous apposons notre signature.
Ce 3 juillet 1879—4 heures P. M.
ADAM GIFFEN, LOUIS H. PILIE, Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tous temps, dans toutes nos succursales.

J. LEVOIS
126, RUE DU CANAL 126.
Par suite de la mort de notre sieur J. LEVOIS et de la nécessité d'une liquidation rapide de son intérêt dans la maison, nous offrirons à partir du
Lundi, 23 courant,
notre stock fort et bien assorti de
MARCHANDISES IMPORTÉES ET DU PAYS
à des prix tellement réduits que la vente rapide en est assurée d'avance.
Les clients de la maison et le public sont respectueusement priés de venir examiner nos marchandises et nos prix.
22juin—

Compagnie d'Assurance Hope, de la Nouvelle-Orléans,
INCORPORÉE EN AVRIL 1857.
Cette Compagnie assure contre les risques de FEU, de MER et de RIVIÈRE AUX TAUX LES PLUS RÉDUITS.
LES PERTES SONT RÉGLÉES ÉQUITABLEMENT et PAYÉES PROMPTEMENT.
E. PEYCHAUD, Président. W. ALEX. GORDON, Vice-Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
4 juin—1m P P

BUREAU DE PRÊTS.
OTTO SCHWANER,
17.......RUE BARONNE.......17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.
14 juin—1 an

MEDAILLES
Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

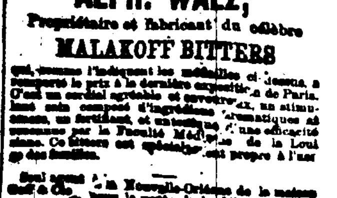

ALPH. WALZ,
Propriétaire et fabricant du célèbre
MALAKOFF BITTERS
qui, comme l'indiquent les médailles ci-dessus, a remporté le prix à la dernière exposition de Paris. C'est un cordial agréable et savoureux, un stimulant ... [illegible]
Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison ... pour la vente de la délicieuse bière AURORA LAGER BEER, en barils et en bouteilles.
No. 26 rue Conti, entre Decatur et ... [illegible]

Vacherie à vendre à l'amiable.
On offre à vendre à l'amiable, une jolie VACHERIE se composant de 30 belles vaches laitières, plusieurs avec des jeunes veaux, deux bons chevaux, une charrette à lait neuve, ... une bonne clientèle, etc, etc. Le tout à des conditions avantageuses.
S'adresser sur les lieux à EMILE GRILLOT, Rue des Libertés, entre Français et Union, près de l'Hôpital Luthenberg.
29 juin—

A Louer.
Une MAISON BASSE située rue des Ursulines No 140, entre Remparts et ..., ayant quatre chambres, deux cabinets et une galerie; cuisine haute avec quatre chambres; ... grande cour briquetée, ... S'adresser sur les lieux.
24juin—1m

A VENDRE
Pour cause de santé une PHARMACIE située dans le ... District. Pour les informations nécessaires s'adresser au bureau de l'Abeille.